



CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DU GOSIER

J'❤️ MA VILLE
De l'anime

Votre partenaire
pour une vie meilleure





SOMMAIRE

Mot du Maire du Gosier - Michel Hotin	3
Mot de la Vice-présidente du CCAS - Sandra Molia	4
Edito	5
Le CCAS à votre service	5
Organigramme.....	6
Les aides sociales légales.....	7
Nos aides sociales facultatives.....	9
Les abris sûrs de la ville	11
Les permanences du CCAS.....	12
Petit clin d'oeil à nos centenaires.....	14

MOT DU MAIRE

PRÉSIDENT DU CCAS



Chers Concitoyennes et Concitoyens,

« Fos à komin la sé zot » ! Ces mots vibrent d'une énergie positive et résonnent comme un appel à l'unité et à la solidarité, des valeurs qui doivent guider chacun de nos pas au quotidien. Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Gosier, nous réaffirmons avec force notre engagement dans la lutte contre la précarité et les aléas de la vie, tout en plaçant l'humain au cœur de notre action.

La solidarité, telle que nous la concevons, n'est pas un simple secours passager. Elle est une main tendue vers les plus démunis, un élan fraternel qui vise à accompagner chacun vers l'autonomie et la dignité. Loin de l'assistanat, notre ambition est de donner à chaque personne les moyens de surmonter ses épreuves, de retrouver sa place dans la société et de conquérir, par le travail et l'effort, son pain quotidien. Chaque aide d'urgence, chaque atelier d'insertion, chaque moment de partage organisé par le CCAS est pensé pour ouvrir des perspectives, pour offrir une chance de rebondir et de construire un avenir meilleur.

Face aux défis économiques, sociaux et climatiques qui touchent notre commune, nous redoublons d'efforts pour tisser un filet de solidarité où personne n'est laissé pour compte. « Fos à komin la sé zot » incarne cette vision humaniste : c'est dans l'union de nos forces, dans la générosité de nos gestes et dans l'écoute des plus vulnérables que nous bâtissons une communauté plus juste. La solidarité, c'est donner un coup de pouce pour sortir de l'épreuve, c'est croire en la capacité de chacun à se relever et à contribuer à la vitalité de notre commune.

Je rends hommage à l'engagement sans faille des équipes du CCAS, des associations partenaires et des bénévoles qui, chaque jour, font vivre cet esprit d'entraide. À vous, habitants du Gosier, je lance cet appel : faisons de la solidarité une réalité quotidienne, un réflexe qui transforme nos quartiers en un espace où chacun trouve sa place. Ensemble, continuons à faire du Gosier une terre d'opportunités, où la main tendue devient le tremplin vers un avenir digne et épanouissant.

Avec toute ma détermination et mon humanisme,

Michel Hotin - Maire
Président du CCAS de la Ville du Gosier



MOT DE SANDRA MOLIA

VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Chers Gosiériennes et Gosiériens,

Le Gosier est une commune dynamique, porte d'entrée de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, riche de ses trois quartiers et de sa vitalité économique et touristique. Mais derrière cette prospérité, certains de nos concitoyens rencontrent des difficultés.

C'est dans ce contexte que le CCAS agit au quotidien. Véritable courroie de transmission, il accompagne les habitants et facilite leurs démarches auprès des organismes : CAF, Caisse Général Sécurité Sociale, Conseil Départemental, Région, État, bailleurs sociaux. Le CCAS simplifie la tâche et prépare les dossiers, mais ce sont les organismes compétents qui prennent les décisions et versent les aides.

Qu'il s'agisse de missions obligatoires ou facultatives, l'engagement reste le même : écouter, respecter et accompagner chaque habitant avec dignité.

Ce livret est conçu comme un guide pédagogique. Il vous permet de mieux comprendre le rôle du CCAS, les services proposés et la façon d'y accéder. Ensemble, faisons du Gosier une commune solidaire, où la fraternité éclaire le quotidien.

Madame Sandra Molia
Vice-présidente du CCAS du Gosier

ÉDITO

Le Gosier, station balnéaire et moteur économique, représente 40 % de la population de la CARL. Pourtant, derrière cette vitalité, des fragilités existent : perte d'emploi, séparation, maladie, perte d'autonomie, revenus insuffisants.

Le CCAS est présent pour accompagner toutes ces situations. Il intervient auprès des familles, des personnes en situation d'handicap, des seniors, des allocataires de minima sociaux, des salariés en difficulté ou encore des habitants ayant besoin d'information ou de médiation.

Au-delà de sa mission administrative, le CCAS est avant tout une main tendue, un relais humain et une oreille attentive.

LE CCAS A VOTRE SERVICE

Moteur de la solidarité communale, le Centre Communal d'Action Sociale met en place la politique sociale de la commune et anime une action générale de prévention et de développement social.

Il a pour but de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de favoriser la cohésion sociale et de répondre aux besoins exprimés par la population. **C'est un lieu d'échanges qui permet de favoriser les rencontres et de rompre l'isolement.**

Structure de proximité pour la population, le CCAS intervient dans les champs du social et de l'animation en proposant une palette de services adaptés et accessibles.

Il accueille, informe, instruit ou oriente les Gosiériennes et les Gosieriens, notamment dans les domaines de l'aide sociale, des dispositifs de maintien à domicile et de l'accès aux droits.

Présidé par le maire Michel Hotin, le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux dont la Vice Présente est Madame Sandra Molia et de représentants d'associations (familles, insertion personnes âgées et handicapées) investis dans le champ social et de personnes nommées par le maire.

Il a pour mission de contribuer au bien-être de la population, en difficulté sociale ou en situation de handicap, en leur permettant de rester à leur domicile dans de bonnes conditions, **et de préserver le lien social.**

Il propose un ensemble de services pour permettre à chacun de faire face aux situations de précarité ou de difficultés sociales.

Le CCAS s'adresse :

- aux personnes âgées ;
- aux personnes en situation de handicap quel que soit leur âge ;
- aux personnes en difficulté ou en situation de précarité.

ORGANIGRAMME

PRÉSIDENT DU CCAS

MICHEL HOTIN

VICE-PRÉSIDENTE

SANDRA MOLIA

DIRECTION

DIRECTION AJOINTE

EPICERIE SOLIDAIRE

- **Accueil et vente**
- **Accompagnement**
- **Animation et prévention**
(aide éducative, budget, alimentation)

CELLULE ADMINISTRATIVE ET LOGISTIQUE

- **Accueil et communication**
- **Logistique**
- **Administration**
gestion comptable, du personnel, veille juridique
secrétariat, archive
- **Organisation et gestion des assemblées délibérantes :**
Conseil d'Administration et Commission Permanente
- **Traitement des contentieux :**
accès aux dossiers
recours impayés

SERVICE PROXIMITÉ SOCIALE

- **Instructions des demandes**
aides légales, maintien à domicile, accueil EHPAD, famille d'accueil, foyer
- **Lien social**
constitution de liste des personnes vulnérables, plateforme d'écoute, visite de courtoisie
- **Accompagnement social**
enquêtes sociale, VAD, aides facultatives

SERVICE COORDINATION TERRITORIALE

- **Accès aux droits**
domiciliation, aide aux démarches administratives : CAF, retraites, logement
- **Préventions**
animation des dispositifs partenariaux, conventions, permanences
- **Régisseur**
- **Projets**
recherches, élaboration, financement

LES AIDES SOCIALES LÉGALES

Les aides obligatoires instruites au CCAS permettent de garantir en proximité l'égalité d'accès à tous aux droits sociaux fondamentaux.

Type d'aide	Description / Objectifs	Public concerné	Institution compétente (financeur / décisionnaire)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	Garantie d'un revenu minimum et accompagnement vers l'emploi	Adultes sans ressources suffisantes (sous conditions de ressources et d'âge)	Département (versement par la CAF ou la MSA)
Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU-C et ACS)	Prise en charge des frais de santé avec une complémentaire gratuite ou peu coûteuse	Personnes à faibles ressources	Assurance Maladie (État)
Aide Médicale d'État (AME)	Accès aux soins pour les personnes étrangères en situation irrégulière résidant en France depuis plus de 3 mois	Étrangers en situation irrégulière à faibles ressources	État
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	Garantie d'un revenu minimum pour les personnes en situation de handicap	Adultes ≥ 20 ans avec incapacité reconnue (≥ 80 % ou 50–79 % avec restriction d'emploi)	CAF
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	Prise en charge des frais liés au handicap : aide humaine, technique, aménagement logement/voiture	Personnes en situation de handicap	Département via la MDPH*
Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)	Prise en charge partielle du coût d'un hébergement (EHPAD, foyer, accueil familial)	Personnes âgées ou handicapées disposant de faibles ressources	Département
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Financement des dépenses liées à la perte d'autonomie (aide à domicile, adaptation logement, EHPAD)	Personnes âgées de 60 ans et + en perte d'autonomie	Département
Aide sociale à domicile (ex. aide-ménagère)	Participation financière aux services d'aide à domicile (ménage, courses, accompagnement) Aide ménagère, Téléassistance, Demande d'aide sociale, Hébergement en EHPAD, en famille d'accueil ou en foyer). garde itinérante de nuit	Personnes âgées ou handicapées à faibles revenus	Département

Type d'aide	Description / Objectifs	Public concerné	Institution compétente (financeur / décisionnaire)
Domiciliation administrative	Attribution d'une adresse postale pour accéder aux droits sociaux (courrier, prestations, vote)	Personnes sans domicile ou habitat précaire	CCAS
Enquête Domiciliaire	L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France, souhaitant accueillir un(e) ressortissant(e) étranger pour un séjour familial ou touristique pour moins de 3 mois.	Ressortissant(e) étranger pour un séjour familial ou touristique pour moins de 3 mois.	Commune / CCAS Conditions : sa délivrance est soumise à une enquête préalable, vérifiant les conditions de ressources et de logement.
Registre des personnes vulnérables	Recensement et suivi des personnes fragiles (âgées, handicapées, isolées) en cas de crise (canicule, pandémie, catastrophe)	Personnes vulnérables recensées par le CCAS	Commune / CCAS

L'ANALYSE DE BESOINS SOCIAUX (ABS)

L'ABS est une obligation légale. Il s'agit d'une démarche permettant d'adapter les réponses aux besoins de la population.

L'ABS est un diagnostic établi avec les partenaires, permettant de répondre de manière efficace et concrète aux problématiques sociales du territoire.

L'ABS de la ville du Gosier a conduit à une mise en lumière des problématiques sur l'accès aux droits et l'autonomie, le logement, la famille et la parentalité, et enfin, sur l'insertion et la jeunesse.

NOS AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Au-delà de ses missions légales, le **CCAS du Gosier** développe également des **aides facultatives**, conçues pour répondre de manière souple et adaptée aux besoins spécifiques des habitants. Elles couvrent différents domaines du quotidien : soutien alimentaire, mobilité, logement, santé, accompagnement des familles ou encore aide à la scolarité.

Bien qu'elles ne soient pas imposées par la loi, ces aides traduisent la **volonté politique forte de l'équipe municipale en place** de soutenir les Gosériens, de renforcer la solidarité et de créer un environnement plus équitable et inclusif. Elles témoignent d'une démarche proactive au service du bien-être et de la dignité de chacun.

Le tableau qui suit détaille les dispositifs d'aides facultatives proposés par la commune.

Type d'aide	Description / Objectifs	Public concerné	Financement / Mise en œuvre
Aides ponctuelles	Epicerie solidaire , chèques-service, aides pour factures* d'énergie, eau, loyers ou dépenses exceptionnelles *en cas de rupture de ressources	Personnes et familles en difficulté financière ponctuelle	Budget communal du CCAS (subventions municipales, dons, partenariats associatifs)
Le micro crédit	C'est un prêt personnel à taux réduit.	Être bénéficiaire des minima sociaux, inéligibilité au prêt bancaire classique, capacité de remboursement, présenter un projet facilitant l'insertion sociale. Réservé aux particuliers.	Présentation du projet par écrit. Le montant est compris entre 500 et 3000 euros. Délais d'instruction : Le dossier une fois complet est transmis à l'organisme partenaire pour instruction qui donne un avis sur l'éligibilité sous 48 à 72h . Si éligible, une offre de prêt peut être faite par le financeur sous 7 à 14 jours. Décision : Cet organisme notifie la décision d'accord ou de rejet du prêt à l'administré. Elle fixe les modalités de remboursements du prêt, 4 ans maximum (48 mois).
Aides en nature	Portage de repas, Panier de Noel Livraison d'eau , vêtements,	Familles modestes, personnes précaires, personnes en perte d'autonomie. (Selon les conditions de ressources et situation sociale)	CCAS / Partenaires

Type d'aide	Description / Objectifs	Public concerné	Financement / Mise en œuvre
Amélioration à l'habitat	Permettre aux administrés de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de leur résidence principale.	Les propriétaires, les bénéficiaires des minima sociaux, Pour les demandeurs bénéficiaires du R.S.A, l'aide s'inscrit obligatoirement dans le contrat d'engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Conseil Départemental. De ce fait, la demande ne peut émaner que du service instructeur chargé du suivi des bénéficiaires.	Quand il s'agit d'un opérateur: avoir le plan de financement proposé par l'opérateur faisant apparaître les différentes sources de financement du projet, L'échéancier d'engagement signé du demandeur et de l'organisme, Le rapport d'enquête sociale circonstancié du travailleur social, Lorsqu'il s'agit des petits travaux, il est nécessaire d'avoir un devis établi au nom de l'artisan ou du fournisseur (matériaux). Prise en charge : Le montant maximum de l'aide accordée est de 2 500 €.
Aide au Logement Social	Le CCAS vous accompagne pour remplir votre demande de logement social sur le portail national.	Personne à faibles revenus	Votre dossier complet sera transmis aux bailleurs pour son passage en Commission d'attribution. La décision donnée à votre demande (notification) vous sera transmise par le bailleur.
Aide aux frais santé	Participation sur le forfait journalier et appareillage santé	Personnes à faibles revenus, personnes âgées, personnes en situation de handicap	Voir conditions au CCAS
Aides à la scolarité et à la jeunesse : frais de cantine	Participation aux frais de cantine	Les personnes en rupture de revenus, les personnes en situation de surendettement, qui sont suivies par un travailleur social dans le cadre d'un projet de suivi budgétaire.	Aide soumise à évaluation sociale et condition de ressource. Prise en charge : accordée sur une durée de 3 mois maximum.
Aide à la scolarité : Aide aux bacheliers	Les bacheliers de l'année scolaire écoulée qui poursuivent leurs études peuvent bénéficier d'une aide financière versée en une fois directement sur leur compte.	Nouveaux étudiants justifiant de l'inscription en première année d'école supérieure	Affectation des études supérieures en : Guadeloupe : 300€ Caraïbe: 450€ Europe & autres : 600€ Selon condition de ressource des parents
Soutien aux personnes âgées et isolées	Portage de repas à domicile, Panier de Noël, organisation de sorties, ateliers mémoire et activités de convivialité	Personnes âgées, retraités, personnes isolées	Budget communal, partenariats associatifs, mécénat local

Type d'aide	Description / Objectifs	Public concerné	Financement / Mise en œuvre
Aides en cas de sinistre ou situation exceptionnelle	Secours d'urgence après incendie, cyclone ou inondation, relogement temporaire, distribution de biens essentiels (literie, vêtements)	Victimes de catastrophes naturelles ou accidents de la vie	CCAS + Fonds d'urgence municipaux + soutien associatif
Aides aux frais funéraires	Une aide financière aux familles pour supporter les frais liés au décès d'un membre de leur famille.	Toute personne en situation vulnérable et selon condition de ressource	L'aide est versée directement aux pompes funèbres

LES ABRIS SÛRS DE LA VILLE

ABRIS PRINCIPAUX	Lieux	Population	Capacité d'accueil
école primaire Saturnin JASOR	Boulevard Général de Gaulle	Enclos, Plateau Saint-Germain, Mangot	45 Personnes
Palais des Sports	Bas du Fort	Labrousse, Mathurin, Riviera, Montauban, Bas du Fort	1000 Personnes
École primaire Germaine LANTIN	Boulevard Général de Gaulle	Enclos, Cours numa	35 Personnes
École primaire Armand LAZARD	Grande Ravine	Grande Ravine, Partie basse de Port-Blanc, Saint feliz, Pliane	20 personnes
École maternelle Aristide GILLOT	Cocoyer	Cocoyer	20 Personnes
École primaire Turenne THENARD	Grand Bois	Grand Bois, Port-Blanc, Moreau, Leroux, Église de Grand Bois	40 Personnes
École primaire Kleber MOINET	Mare Gaillard	Mare Gaillard, Beaumanoir, Bernard, Pliane	80 Personnes



LES PERMANENCES DU CCAS

COMMENT RÉGLER MON LITIGE AVEC UNE INSTITUTION ?

Défenseur des droits

Les 3 premiers jeudis du mois

J'AI UN PROBLÈME AVEC UNE PERSONNE, QUI CONSULTER ?

Conciliateur de justice

2ème mardi et 4ème vendredi du mois

JE SUIS UNE VICTIME, QUE FAIRE ?

L'association d'aide aux victimes GWADAV

1er mardi du mois

JE SUIS AIDANT, COMMENT PRENDRE DU RECUL ET UN RÉPIT ?

Plateforme de répit Alois,

2ème lundi du mois

J'AI UN PROBLÈME FONCIER D'INDIVISION ?

BG Patrimonia

conseil gestion du patrimoine, foncier...

1er vendredi du mois

JE SUIS ÂGÉ(E) SEUL(E),
QUI DOIS-JE CONTACTER POUR M'INFORMER ?

Plateforme d'écoute : 0590 84 99 20

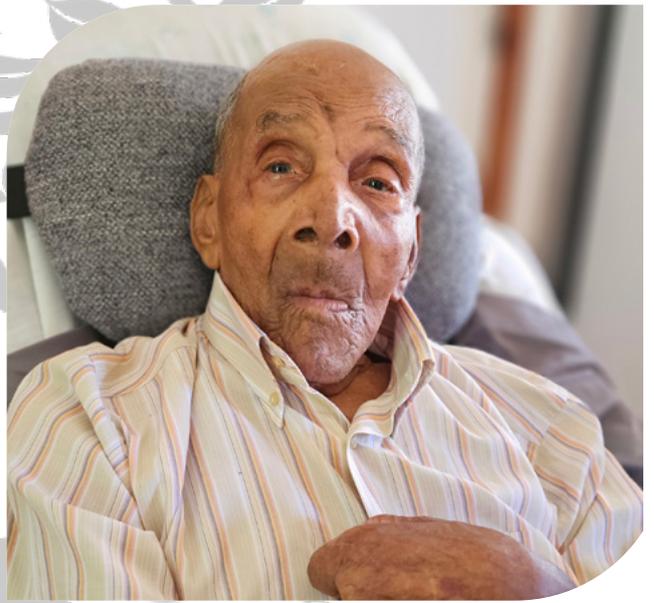


PETIT CLIN D'OEIL À NOS CENTENAIRES



«VIEILLIR ENSEMBLE
CE N'EST PAS AJOUTER DES ANNÉES À LA
VIE MAIS DE LA VIE AUX ANNÉES»







INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL CCAS

RÉCEPTION :

- sur place librement
8h00 à 12h30 du lundi au vendredi
- sur rendez-vous aux horaires d'ouverture :
7h30-13h00 lundi au vendredi
14h30-17h00 lundi, mardi et jeudi
- au téléphone
au 0590 84 99 20 aux horaires d'ouverture

PRINCIPAUX PARTENAIRES

- Pôle médico social du Département : 0590 93 18 68
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :
0590 83 14 28 / contact@mdph-971.fr / poleaccueil@mdph-971.fr
- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) :
Santé : 3646 / retraite : 3960
- Caisse D'allocations Familiales : 3230 Numéro d'Urgence

NUMÉROS D'URGENCE

- Samu : 15
- Secours : Pompiers : 18
- Police, gendarmerie : 17
- Aide urgence sociale : 115
- Médecins de garde /ADGUPS : 0590 90 13 13
- Pharmacies de garde : 3237
- Allo service public : 3939
- Alcooliques anonymes : 0690 50 64 13
- Allo écoute : 0 800 39 19 19 (appel gratuit)
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Violences familiales : 0800 39 19 19 ou le 391919
- Prévention suicide (mal être) : 3114

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DU GOSIER